

| | |
|--|---|
| Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 25 | date d'envoi de la convocation 03 juillet 2018 |
|--|---|

Procès-verbal de la séance du lundi 09 juillet 2018

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Conseil municipal précédent : Approbation du PV,
- Rapports suivants :

| | |
|-------------------------|--|
| Finances | 1. Budget 2018 : décision modificative n° 1 |
| | 2. Créances irrécouvrables- Admission en non-valeur |
| Vie associative | 3. Convention de mise à disposition de terrains aménagés à usage des jardins familiaux |
| | 4. Attribution d'une subvention à L'OCCE 34- Jean JAURES- suite aux résultats du défi éco' minots. |
| Intercommunalité | 5. Comité Des Fêtes – Convention d'attribution d'une Subvention - Renouveau |
| | 6. Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier méditerranée métropole : adoption du rapport |
| | 7. Attribution de compensation provisoire 2018 suite à la CLECT du 29 mai 2018 |
| | 8. PLUi : Vœu de la municipalité pour son vote avant 2020 |

L'an deux mille dix huit et le à 19h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN.

Etaient présents-es :

M. JF. AUDRIN, **Maire**, Mmes et Mrs, R. CARMONA, C. CHOMEL, J. HARDEMAN, N. ESTRADÉ, A. RUST, P. NICOLAS, **maires adjoints**, D. RAPINI, A. SAINTPIERRE, C. SCHULIAR, J. SCHMITT, A. COEURVEILLÉ, F. PETIT, M. CROS, S. GRANDO, S. CASQUEL, M. VALETTE, G. RATTO, D. ROZIERES, F. ARCHO, **conseillers- ères**.

Absents-es et représentés-ées : M. PONS par R. CARMONA, G. EVOUNA NGUEMA par M. CROS, M. GRELLEPOIX par JF. AUDRIN, JF. BOUALI par G. RATTO, E. BERNARD par F. ARCHO.

Absents-es : A. AMIEL, N. MALDONADO, N. ANGENOT, T. ANGLES.

Secrétaire de Séance : J. HARDEMAN.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose la candidature de J. HARDEMAN en tant que secrétaire de séance.
Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018 – APPROBATION DU PV

Le PV de la séance du lundi 28 mai 2018 est soumis au vote par Monsieur le Maire.

Dires : F. ARCHO relève que dans les débats relatifs à l'affaire de la création d'une station de lavage (page 21), il n'est pas fait état de son intervention énonçant sa totale approbation de cette réalisation et que par conséquent il votera pour, car ce projet était inscrit dans le programme électoral porté par son groupe « Saint Georges A VENIR ».

Le PV est approuvé à l'unanimité sous réserve de ce rajout.

BUDGET PRINCIPAL 2018 – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1

R. CARMONA, Maire Adjoint délégué aux finances, précise à l'assemblée que cette décision modificative repose essentiellement sur la précision des dotations via leur notification, du changement d'écriture comptable de certaines dépenses et recettes et d'ajustements liés à la vie de la collectivité.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée, équilibrée dans chaque section recettes et dépenses

DECISION MODIFICATIVE N°1

DEP.INV

| | | | |
|--------------|----------|--|-----------------|
| MAISONVENDAN | 70-2313 | DGD Maison des vendangeurs + parvis (avenant + révision prix) | 7 800 |
| ADMGENER | 822-4581 | Report Fonds de concours (versé à la Métropole) - Travaux voiries 2017 | -93 000 |
| ADMGENER | 822-4581 | Fonds de concours (versé à la Métropole) - Travaux voiries 2018 | -112 205 |
| | | TOTAL DES DEPENSES | -197 405 |

REC.INV

| | | | |
|----------|--------|--|-----------------|
| ADMGENER | 01-021 | Virement de la section de fonctionnement | -197 405 |
| | | TOTAL DES RECETTES | -197 405 |

DEP.FONC



| | | | |
|----------|-----------|---|---------------|
| ADMGENER | 01-023 | Virement de la section d'investissement | -197 405 |
| ADMGENER | 020-64111 | Rémunération principale | 22 692 |
| EGLISE | 70-615221 | Travaux église (incendie) | 20 000 |
| ADMGENER | 020-673 | Annulation titres irrécouvrables (exercices antérieurs) | 2 666 |
| ADMGENER | 020-678 | Fonds de concours + reversement Taxe d'aménagement | 205 205 |
| ADMGENER | 020-6574 | subventions aux associations | 4 000 |
| | | TOTAL DES DEPENSES | 57 158 |

REC.FONC

| | | | |
|----------|-----------|--|---------------|
| ADMGENER | 020-7323 | FPIC - Fond de Péréquation Intercommunale et Communale | 67 680 |
| ADMGENER | 020-7411 | DGF - Dotation Forfaitaire | -52 690 |
| ADMGENER | 020-74121 | DSR - Dotation de Solidarité Rurale | 20 807 |
| ADMGENER | 020-74127 | DNP - Dotation Nationale de Péréquation | 1 361 |
| ADMGENER | 020-7788 | GROUPAMA - acompte règlement sinistre incendie | 20 000 |
| | | TOTAL DES RECETTES | 57 158 |

L'Assemblée délibérante adopte à la **majorité** la décision modificative n°1 du BP.2018 telle que présentée ci-dessus.

| Pour | Abstentions | Contre |
|------|--|--------|
| 20 | 5 : JF. BOUALI, D. ROZIERES G. RATTO, F. ARCHO, E. BERNARD. | |

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

R. CARMONA, Maire Adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée que le receveur municipal, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer, doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de l'impossibilité de retrouver le débiteur ou de sa disparition.

Il précise que la demande du comptable public est soumise au contrôle de l'assemblée délibérante, après saisine du Maire par le Trésorier, et inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal.

Dans l'impossibilité de recouvrer ces créances malgré la mise en œuvre par le comptable de tous les moyens contraignants dont il dispose de par la réglementation fiscale, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur pour une période allant du 04/08/2011 au



21/09/2017 pour un montant de 2 665.49 € faisant l'objet de la liste n° 3357090233/2018 et d'inscrire cette dépense au budget correspondant.

Dires : R. CARMONA indique que sur cet exercice, les admissions en non-valeur concernent principalement des créances au restaurant scolaire, sauf une qui s'applique au stationnement d'un véhicule sur un terrain communal, qui a fait l'objet d'une procédure de retrait.

L'Assemblée délibérante admet à la **majorité**, les créances irrécouvrables précisées en non-valeur telles que présentées.

| Pour | Abstentions | Contre |
|------|--|--------|
| 20 | 5 : JF. BOUALI, D. ROZIERES G. RATTO, F. ARCHO, E. BERNARD. | |

**MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A L'ASSOCIATION
« LES JARDINS FAMILIAUX DE SAINT GEORGES D'ORQUES »
APPROBATION DE LA CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C du Rebayral la commune de Saint Georges d'Orques a aménagé des jardins familiaux, afin de permettre à des familles Saint Georgiennes dépourvues de jardin de disposer de fruits et légumes frais, destinés à leur consommation personnelle.

Cette opération se déroule dans le cadre d'une mise à disposition d'une parcelle municipale à « l'Association des Jardins Familiaux de Saint Georges d'Orques » constituée à cet effet, qui en assure l'animation et la gestion.

Pour répondre à certaines obligations réglementaires tout en préservant les droits de chaque partie, une convention de mise à disposition a été conclue entre la ville de Saint Georges d'Orques et l'association « les jardins familiaux de Saint Georges d'Orques ».

A ce jour, certaines évolutions nécessitent la révision de la convention approuvée par délibération en date du 18 février 2008.

Afin de prendre en compte les évolutions, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal :

- l'approbation de la convention de mise à disposition, modifiée
- l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Dires : JF. AUDRIN rappelle qu'après des échanges, les crédits nécessaires à l'électrification de cet espace ont été inscrits au budget principal 2018 et approuvés lors de son vote (CM du 09/04/2018).

L'assemblée délibérante approuve à l'**unanimité** :

- la convention de mise à disposition, modifiée
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette affaire.



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OCCE 34 – JEAN JAURÈS SUITE AUX RÉSULTATS DU DÉFI ÉCO'MINOTS

Madame N. ESTRADE, Maire Adjoint déléguée aux affaires scolaires, expose à l'assemblée que le défi ECO'MINOTS lancé avec le partenariat de l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) et l'école Jean JAURES, dont l'objectif premier est de sensibiliser et de rendre naturel chez les enfants, des gestes simples tendant à la préservation de la planète et à l'économie d'énergie et d'eau a été un succès.

Aussi l'économie générée par leurs efforts se monte à 1074 €.

Monsieur le Maire propose que soit reversé à l'OCCE 34 Jean JAURES, le tiers de cette somme, soit 358 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de voter le versement de ces 358 € sous forme de subvention à l'association OCCE 34 Jean Jaurès.

Dires : Dans une démarche pédagogique, F. ARCHO souhaite que les enfants soient informés de l'usage des deux autres tiers (716€).

N. ESTRADE le rassure en précisant qu'à travers un comité de pilotage composé des directeurs école, ALP et ALSH, des enseignants et des intervenants, les enfants ont obtenus toutes les explications indispensables sur l'objectif de la démarche, la nécessité de faire des économies et où vont les économies. Cette opération sera reconduite pour l'année scolaire 2018/2019.

Compte tenu de la réussite de cette action, JF. AUDRIN fait part de sa satisfaction.

L'assemblée délibération approuve à l'**unanimité** le versement de 358 € sous forme de subvention à l'association OCCE 34 Jean Jaurès.

COMITÉDES FÊTES – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - RENOUELEMENT

C. CHOMEL, Maire Adjointe déléguée à la vie associative, précise à l'assemblée que le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques stipule qu'une convention doit être conclue dès lors que la collectivité octroie à une association une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 euros.

Le comité des fêtes bénéficie, dans le budget primitif 2018 (BP) d'une aide financière de 24.000€. Cette subvention est révisable annuellement lors du vote du BP.

En conséquence, la convention initialement signée pour trois ans doit être renouvelée entre la mairie et l'association.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal

- l'approbation de cette convention,
- l'autorisation de procéder à sa signature, ainsi que de passer tous les actes nécessaires à la conclusion de cette affaire.



L'assemblée délibération approuve à l'**unanimité** :

- le renouvellement de la convention à conclure avec le comité des fêtes,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à passer tous les actes nécessaires à la conclusion de cette affaire.

COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – ADOPTION DU RAPPORT

R. CARMONA, Maire Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 29 mai 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

L'Assemblée délibérante approuve à la **majorité**, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

| Pour | Abstentions | Contre |
|------|---|--------|
| 22 | 3 : JF. BOUALI, D. ROZIERES G. RATTO, | |

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 PROVISOIRES SUITE A LA CLETC DU 29 MAI 2018

R. CARMONA, Maire Adjoint délégué aux finances rappelle à l'assemblée que la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23



décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article [1609 nonies C](#) du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 26 janvier 2018.

De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 29 mai 2018 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations prennent en compte la mise à jour des AC voirie-espace public, le transfert de charges des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV), le transfert de certaines charges concernant Montpellier, ainsi que le transfert de la médiathèque Jules Verne de Saint Jean de Védas. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

Compte tenu des nouvelles dispositions ouvertes par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, il est aujourd'hui possible d'inscrire une part des AC en section d'investissement. Dans ce cadre, la CLETC du 29 mai 2018 a proposé aux communes membres d'établir une partie de l'AC 2018 en section d'investissement : en ce qui concerne la compétence voirie-espace public, les AAGV, l'extension de réseaux pour Montpellier ou encore la médiathèque Jules Verne pour Saint Jean de Védas.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC, il est proposé d'établir pour Saint Georges d'Orques, les AC provisoires 2018, de :

- la commune à la Métropole à 299.787,35 pour le fonctionnement,
- la commune à la Métropole à 10.773, 000 pour l'investissement.

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Dires : R. CARMONA souligne que ces sommes sont dues au titre de la prise en charge par la Métropole de la compétence relative à la création et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ces participations n'avaient pas été évaluées pour 2015 et 2016. Il précise que Saint Georges d'Orques qui totalise une population



de plus de 5000 habitants, tout comme 9 autres communes sur les 31 que compte la Métropole, n'a pas satisfait à ses obligations en organisant sur son territoire un accueil pour les gens du voyage. En conséquence le paiement d'une quote-part pour couvrir la charge des investissements réalisés par M3M dans la cadre de l'aménagement ou de la création de ces aires d'accueil, est exigé. La base de calcul s'effectue sur la population communale de 2016 et s'élève à 0,369€/habitant, pour toutes les communes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

| Pour | Abstentions | Contre |
|------|---|--------|
| 22 | 3 : JF. BOUALI, D. ROZIERES G. RATTO, | |

PLUi – VŒU DE LA MUNICIPALITÉ POUR SON VOTE AVANT 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la charte métropolitaine de gouvernance du PLUi a été adoptée par délibération le 28 janvier 2015.

La transformation, au 1^{er} janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole » a entraîné le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Métropole.

Ce transfert de compétence a conduit ainsi à faire du PLU intercommunal le document de planification réglementaire des 31 communes et de la Métropole.

Les objectifs de la charte étaient les suivants :

- les communes sont associées tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme et non uniquement lors des étapes de validation,
- une phase de recueil préalable des projets et enjeux locaux liés à l'élaboration du PLUi est initiée à l'échelle de chaque commune.
- des réunions sont organisées à l'échelle des secteurs du SCOT pour une vision partagée entre la Métropole et les Communes.
- des réunions sont programmées entre la Métropole et chaque commune sur l'élaboration des dispositions concernant directement celle-ci.
- la Métropole met en place des moyens techniques, notamment des prestataires spécialisés, sur chaque territoire communal pour l'élaboration du zonage.

Depuis lors, de nombreuses réunions bilatérales ont été organisées afin d'intégrer, comme cela était inscrit, les enjeux locaux de chaque commune membre.

Le PLUi, répondant aux exigences du SCOT, est un outil d'application de la politique d'aménagement d'une ville, et en un des principaux documents d'urbanisme permettant de dessiner la ville désirée de demain tant en termes de déplacements, de logements, de développement durable ou de vie économique.



Les élus en charge de ce dossier concentrent leurs efforts autour de la préservation des espaces agricoles et viticoles, à la préservation de son centre ancien et de ses immeubles remarquables tout en maîtrisant la densification- objectif du SCOT- des zones réservées à l'habitat.

Conscient de la masse de travail jusqu'alors déployée, tant par les équipes métropolitaines que des équipes communales, les élus désirent ardemment assumer la politique inscrite dans ce document de planification en cohérence avec la politique globale de la ville depuis 10 ans.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre le vœu que le PLUi soit voté avant 2020.

Dires : F. ARCHO s'étonne que la rédaction du vœu n'intègre pas l'existence du PADD, sachant qu'entre le SCOT et le PLUi se trouve ce document d'urbanisme fort important. Il est bien conscient que cette modification va entraîner du retard et ne pas permettre le vote du PLUi avant 2020.

JF. AUDRIN note cette juste remarque et souligne qu'administrativement il sera difficile de tenir les délais. Renseignements pris, il est en mesure de préciser que si le projet de PLUi n'est pas soumis à approbation avant 2020, il faudrait que plus de 50% des maires demandent une nouvelle étude alors tout le travail fourni depuis des années serait remis en question.

| Pour | Abstentions | Contre |
|------|------------------------------|--------|
| 23 | 2 : JF. BOUALI, G. RATTO, | |

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, Monsieur le Maire clôture la séance.